



BUREAU DU 24 MARS 2021				
DELIBERATION N°	B2021	03	24	04

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 18 mars 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents (sur site ou à distance) : 23
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nombre de membres absents et excusés : 03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210324-B2021032404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Publication : 25/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRATS PUBLICS
ENTRETIEN SPECIFIQUE DES SITES DU SMEDAR
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C20200909_07 du Comité en date du 09 septembre 2020 accordant notamment délégation au Bureau pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui ne peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, et approbation des avenants subséquents ;

Vu les dispositions I à IV du chapitre II de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER,

Considérant que dans le cadre de ses activités quotidiennes, le SMEDAR dispose de plusieurs marchés dédiés à l'entretien de ses différents sites ; considérant par ailleurs que ces contrats portent notamment sur les opérations de balayage des voiries, de curage et de débouchage de réseaux mais aussi sur le nettoyage des façades vitrées des bâtiments de l'Ecopôle Vesta et le dépoussiérage des différents quais de transfert ;

Considérant que contrats arriveront respectivement à échéance en juin, juillet et août 2021¹, il convient donc de prévoir dès à présent leur renouvellement dans les conditions suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

¹ Entretien spécifique des sites (balayage, curage) : 8/06/2021, Nettoyage des façades vitrées : 31/07/2021 et Dépoussiérage des sites : 5/08/2021.

- Forme du marché et allotissement : Accord-cadre avec un seul opérateur économique et avec émission de bons de commandes avec montants minimum et maximum (*articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique*)

LOT N°1 (Balayage des voiries)		LOT N°2 (Entretien des réseaux)		LOT N°3 (Dépoussiérage)		LOT N°4 (Nettoyage des façades vitrées)	
Mini annuel	Maxi annuel	Mini annuel	Maxi annuel	Mini annuel	Maxi annuel	Mini annuel	Maxi annuel
15.000,00 € HT	40.000,00 € HT	60.000,00 € HT	200.000,00 € HT	25.000,00 € HT	75.000,00 € HT	10.000,00 € HT	30.000,00 € HT
<i>Estimation annuelle</i>		<i>Estimation annuelle</i>		<i>Estimation annuelle</i>		<i>Estimation annuelle</i>	
26.500,00 € HT		115.500,00 € HT		54.000,00 € HT		17.500,00 € HT	

- Durée du marché : durée initiale de 2 ans, reconductible 1 fois pour une nouvelle période de 2 ans, sur décision expresse du SMEDAR. Les montants minimum et maximum sont identiques pour la période de reconduction.
- Type de prestation : marché de services.

Ayant entendu le rapport du Vice-Président et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien spécifiques des sites du SMEDAR selon les caractéristiques détaillées ci-avant, à signer le marché et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ